

**CAHIER DES CHARGES
RELATIF A L'HABILITATION
à un dispositif de formation
à la prévention des risques
professionnels**

**Dispositions spécifiques
PRAP (IBC et 2S)
et dispositifs sectoriels
(ASD – TR – HAPA)**

Sommaire

1.	INTRODUCTION	3
2.	SPECIFICITES TECHNICO-PEDAGOGIQUES DU DISPOSITIF PRAP ET DES DISPOSITIFS SECTORIELS	3
2.1	CRITERES D'APPRECIATION DES PROGRAMMES	4
2.2	CRITERES D'APPRECIATION DU DEROULE PEDAGOGIQUE	4

IMPORTANT

Le présent document concerne plusieurs dispositifs et les pièces à produire sont les mêmes pour chacun d'entre eux. Par contre, chacun des dispositifs cités ci-après fera l'objet d'une demande d'habilitation de la part de l'entreprise ou de l'organisme de formation :

- PRAP IBC (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteurs Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau) – Formation des acteurs
- PRAP IBC (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteurs Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau) – Formation des formateurs
- PRAP 2S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et Social) – Formation des acteurs
- PRAP 2S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et Social) – Formation des formateurs
- ASD (Aide et Soins à Domicile) – Formation des Acteurs Prévention Secours (APS)
- ASD (Aide et Soins à Domicile) – Formation des formateurs Acteurs Prévention Secours (APS)
- ASD (Aide et Soins à Domicile) – Formation des animateurs Prévention et dirigeants (AP)
- TRM (Transport Routier de Marchandises) – Formation des Acteur Prévention Secours (APS TRM)
- TRV (Transport Routier de Voyageurs) – Formation des Acteurs Prévention Secours (APS TRV)
- TR (Transport Routier) – Formation des animateurs Prévention et dirigeants (AP)
- HAPA (Hébergement et Accueil des Personnes Âgées) – Formation des animateurs Prévention et dirigeants (AP)

1. Introduction

Ce document est destiné aux organismes de formation et/ou aux entreprises qui souhaitent déposer une demande d'habilitation auprès de l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS pour dispenser des formations conformément au document de référence.

Il précise les dispositions spécifiques au dispositif PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) et aux dispositifs sectoriels (ASD : Aide et Soins à Domicile, TR : Transport Routier, HAPA : Hébergement et Accueil des Personnes Âgées) :

- Les justificatifs technico-pédagogiques à produire par l'entité demandeuse ;
- Pour certains justificatifs technico-pédagogiques, les critères d'appréciation appliqués pour satisfaire aux conditions d'habilitation

2. Spécificités technico-pédagogiques du dispositif PRAP et des dispositifs sectoriels

Le dispositif PRAP et les dispositifs sectoriels sont ouverts aux organismes de formation ainsi qu'aux entreprises.

En complément des justificatifs administratifs (voir le cahier des charges – Dispositions générales), chaque demande d'habilitation devra être **obligatoirement** complétée des justificatifs technico-pédagogiques suivants, pour les formations initiales et les MAC (Maintien et Actualisation des Compétences) :

	Pièces à transmettre EN DOUBLE EXEMPLAIRE	Organismes de formation		Entreprises	
		Niveau 1 (formation d'acteur)	Niveau 2 (formation de formateur)	Niveau 1 (formation d'acteur)	Niveau 2 (formation de formateur)
1	Programmes de formation	X	X	X	X
2	Déroulés pédagogiques	X	X		X

Pour les entreprises demandant une habilitation de niveau 1, les déroulés pédagogiques, non exigés a priori, sont à tenir à la disposition de tout membre de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS qui en ferait la demande.

2.1 Critères d'appréciation des programmes

Les programmes envoyés avec la demande d'habilitation doivent permettre d'apprécier la conformité des formations au document de référence.

Conformément au code du travail et aux dispositions relatives au dispositif PRAP et aux dispositifs sectoriels, les programmes devront **impérativement** faire figurer les éléments suivants :

- L'intitulé de la formation ;
- Le public cible ;
- Le nombre de stagiaires par session ;
- Les pré-requis nécessaires pour prétendre à suivre la formation ;
- L'organisation et les modalités de déroulement de la formation (intersession notamment) ;
- La durée de la formation ;
- Les objectifs de la formation ;
- Les contenus indicatifs ;
- Les modalités d'animation et moyens d'encadrement de la formation ;
- Les modalités d'évaluation des acquis de la formation.

2.2 Critères d'appréciation du déroulé pédagogique

Les déroulés pédagogiques (ou fiches de séquence) doivent **impérativement** intégrer clairement les éléments suivants :

- Les compétences visées ;
- Leur déclinaison en objectifs pédagogiques correspondant aux différentes séquences ;
- Les durées de chaque séquence ;
- Les situations d'apprentissage mises en place par le formateur ;
- Les contenus traités sur chaque séquence (résumé) ;
- Les outils pédagogiques et ressources utilisées pour chaque séquence ;
- Les critères d'évaluation des objectifs pédagogiques cités ;
- Les épreuves certificatives.

La **cohérence de l'articulation pédagogique**, la pertinence des choix des méthodes pédagogiques et l'évaluation en cours de formation de la progression des stagiaires (modalités et critères d'évaluation) seront des critères particulièrement importants.

La forme du document reste libre et à la main de l'organisme de formation/entreprise et de son équipe pédagogique. Il est présenté à l'instant « t » de la demande d'habilitation mais devra évoluer pendant la durée de l'habilitation (5 ans), au vu des évolutions du dispositif (nouveau document de référence), des travaux d'amélioration mis en place par l'entité habilitée, des adaptations pédagogiques nécessaires mises en œuvre par le(s) formateur(s) en fonction des publics et/ou des intentions pédagogiques.